

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-156

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE ROBERT BRAME POUR LA MANIFESTATION « SOIRÉE DE NOËL »**

LE MAIRE de la Commune de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la déclaration de manifestation faite en préfecture en date du 15 novembre 2024,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT que le bon déroulement de la manifestation « soirée de Noël » nécessite de régler la circulation et le stationnement sur ladite place,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la manifestation « soirée de Noël », la place Robert Brame sera fermée au stationnement et à la circulation du vendredi 6 décembre 2024 à 8h00 au samedi 7 décembre 2024 à 2h00.
- ARTICLE 2 :** Les prescriptions ci-dessus mentionnées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par les services municipaux.
- ARTICLE 3 :** Une campagne de communication sera effectuée auprès des usagers et des riverains.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera adressée :
- à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- au Service de Police Municipale de Noisy-le-Roi,

Fait à Noisy-le-Roi, le 18 novembre 2024

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Maire Adjoint

Je soussigné, Marc TOURELLE,
Maire de Noisy-le-Roi, certifie le
caractère exécutoire du présent arrêté.
Marc TOURELLE



Christophe MOLINSKI